

COMMUNE DE NIVILLAC
 Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq,
 Le sept juillet,
 Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
 S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures en mairie
 Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 30 juin 2025

Conseillers en exercice : 25 - Conseillers présents : 17 - Votants : 19

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick - Mme BAUCHEREL Virginie - M. BLINO Jérôme - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. DAVID Guy – M. DESBOIS Stéphane - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane - M. LORJOUX Laurent - M. MORICET Xavier - Mme PALVADEAU Stéphanie - Mme PHILIPPE Jocelyne - M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric - M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX-BERNIER Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie - Mme BRÔLÉ Karine - Mme DENIGOT Béatrice - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - M. LOGODIN Xavier - M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : Mme DENIGOT Béatrice (Pouvoir à Mme PHILIPPE Jocelyne) - M. LOGODIN Xavier (Pouvoir à M. SEIGNARD André)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2025D35 : Fixation des tarifs de restauration scolaire (Ecole primaire privée Saint Louis, Ecole Primaire publique Andrée CHEDID) et accueil de loisirs pour l'année scolaire 2025-2026

Par délibération n°2024D33 en date du 27 mai 2024, le conseil municipal a fixé les tarifs suivants de restauration scolaire et d'accueil de loisirs pour l'année 2024-2025 :

- **Repas enfant pour la commune de Nivillac et les communes conventionnées :**

	Tranche 1 : 0 € à 600 € (8,93 % des familles)	Tranche 2 : 601 € à 850 € (11,13 % des familles)	Tranche 3 : 851 € à 1 050 € (9,37 % des familles)	Tranche 4 : 1 051 € à 1 250 € (10,83 % des familles)	Tranche 5 : ≥1251€ (59,74 % des familles)	Repas enfant pour les communes non conventionnées et repas adultes et enseignants
Tarifs 2024-2025	3,90 €	3,95 €	4,00 €	4,05 €	4,10 €	8,30 €

- **Repas enfant pour les communes non conventionnées et repas adulte et enseignant :**

8.30 €

Le bilan financier de la restauration scolaire pour l'exercice 2024 laisse apparaître un reste à charge pour la commune de **271 976.59 € pour 53 192 repas distribués soit 5.11 € par repas.**

Compte tenu des participations des autres communes au financement du service (15 000 €), le reste à charge s'élève à **256 976.59 €.**

Le coût de revient d'un repas pour la commune est de **9.07 €.**

Pour rappel, des conventions ont été proposées aux communes extérieures (dans le cadre de la restauration scolaire) pour les faire participer au reste à charge au prorata du nombre de repas servis aux élèves résidant sur leur territoire.

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur les tarifs de restauration scolaire à appliquer pour l'année 2025-2026,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission enfance jeunesse et affaires scolaires en date du 10 juin 2025 et l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, du bureau municipal réuni le 23 juin 2025 en faveur d'une augmentation des tarifs se situant entre 2.5 % et 3.5 % sans mise en place d'un tarif de restauration scolaire à 1 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 1 000 €, Monsieur le Maire propose à l'assemblée les tarifs suivants :

	Tranche 1 : 0 € à 600 € (10,55 % des familles)	Tranche 2 : 601 € à 850 € (13,05 % des familles)	Tranche 3 : 851 € à 1 050 € (12,2 % des familles)	Tranche 4 : 1 051 € à 1 250 € (14,44 % des familles)	Tranche 5 : ≥1251€ (48,33 % des familles)	Repas enfant pour les communes non conventionnées et repas adultes et enseignants
Rappel Tarifs 2024-2025	3,90 €	3,95 €	4,00 €	4,05 €	4,10 €	8,30 €
Proposition + 2,5 % (+0,10 €)	4,00 €	4,05 €	4,10 €	4,15 €	4,20 €	8,51 € ou coût de revient du repas : 9,07 €
Ou proposition + 3,5 % (+0,14 €)	4,04 €	4,09 €	4,14 €	4,19 €	4,24 €	8,59 € ou coût de revient du repas : 9,07 €

Il précise à l'assemblée que ces évolutions représenteraient :

- Pour une augmentation de 0.10 € par repas (+2.5 %), une augmentation annuelle de 14.10 € par enfant si celui-ci fréquente le service tous les jours (141 repas)
- Pour une augmentation de 0.14 € par repas (+3.5 %), une augmentation annuelle de 19.74 € par enfant si celui-ci fréquente le service tous les jours (141 repas)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Considérant le bilan de l'exercice 2024 faisant apparaître un prix de revient de 9.07 € par repas et un reste à charge de 4.83 € par repas après participation des communes extérieures et de 5.11 € par repas sans participation des communes extérieures,

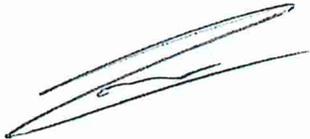
- Décide d'augmenter les tarifs de +3.5 %
- Fixe les tarifs de restauration scolaire et accueil de loisirs suivants pour l'année 2025-2026 avec effet au 1^{er} septembre 2025 comme suit :

	Tranche 1 :	Tranche 2 :	Tranche 3 :	Tranche 4 :	Tranche 5 :	Repas enfant pour les communes non conventionnées et repas adultes et enseignants
	0 € à 600 € (8,93 % des familles)	601 € à 850 € (11,13 % des familles)	851 € à 1 050 € (9,37 % des familles)	1 051 € à 1 250 € (10,83 % des familles)	≥1251€ (59,74 % des familles)	
Tarifs 2025-2026	4.04 €	4.09 €	4,14 €	4,19 €	4,24 €	8,59 €

- Charge Monsieur le Maire signer les pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Julien CHESNIN



Le Maire,
Guy DAVID

